



Résolution 2025-09-R02

PARTY DE NOËL

Selon le règlement 1 (7)

Attendu la demande reçue de la responsable de l'activité de party de Noël, la consœur Mélissa Lapierre-Gadoury pour obtenir un financement pour rendre cette activité possible, en partenariat avec la section locale;

Attendu que tout profit potentiel serait retourné directement à la section locale;

Attendu que la responsable de l'activité s'est engagée à offrir un rabais substantiel sur le coût du billet pour les membres du Syndicat des employé-e-s de l'impôt.

Il est résolu que la section locale participe financièrement à l'activité en accordant une subvention jusqu'à un maximum de 1 000 \$.

Il est de plus résolu que la responsable de l'activité produise un compte rendu financier de l'activité ainsi que toutes les pièces justificatives au plus tard 30 jours suivant la tenue de l'évènement.

Proposée par Sabrina Williams

Secondée par

Adoptée _____

Date d'entrée en vigueur, Le

Armand Leudjie

Secrétaire SEI 10005